



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 296/2025

OBJET : Course solidaire Octobre Rose –Interdiction de circuler et de stationner dans certaines rues du quartier des Blés d'Or – samedi 11 octobre 2025, de 9h00 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue de la course solidaire Octobre Rose, d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues du quartier des Blés d'Or,

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité de la course solidaire Octobre Rose, il y a lieu de fermer à la circulation, sauf véhicules de police, de secours et des services municipaux, les rues suivantes :

- Avenue de Juvisy,
- Avenue des Champs,
- Avenue des Trèfles,
- Avenue des Blés d'Or,
- Avenue des Templiers,
- Avenue des Bleuets,
- Avenue des Iris,
- Avenue du Vercors,
- Avenue de l'Armée Leclerc,

Le samedi 11 octobre 2025, de 9h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit dans les rues susnommées, le samedi 11 octobre 2025, de 9h00 à 13h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 30 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.